

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS META & TIKTOK « MENUBOARD D'ETE »

ARTICLE 1 – OBJET

La société WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT (ci-après la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital social de 60.000,00 euros, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0527 918 243, dont le siège social est situé à MARQUAIN (7522), 2 rue des Digitales, en Belgique, dûment représentée par son Administrateur délégué, Monsieur Guillaume DESOBRY, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») sur les plateformes META (Facebook et Instagram) et TIKTOK du 29 Juillet jusqu'au 14 Août 2026 inclus jusque 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France, en Belgique et en Suisse (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les points de vente exclus étant Lille, Valenciennes, Louvain-la-Neuve et ceux du Maroc.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les Participants doivent du 29 Juillet jusqu'au 14 Août 2026 :

- Être abonné au compte WAFFLE FACTORY sur la plateforme en question.
- Liker le contenu et commenter le contenu.

Une seule participation par personne et par plateforme sera prise en compte. Toute participation ne respectant pas ces critères sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DOTATION

Sont mises en jeu, les dotations suivantes :

Instagram : trois (3) gagnants remportant chacun trois (3) produits au choix sur la carte été.

Facebook : trois (3) gagnants remportant chacun trois (3) produits au choix sur la carte été.

TikTok : trois (3) gagnants remportant chacun trois (3) produits au choix sur la carte été.

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables contre de l'argent ou tout autre bien ou service.

Les lots attribués aux gagnants concernés ne seront pas remis en Jeu si ceux-ci ne se manifestent pas dans les délais annoncés ci-après.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront sélectionnés le 14 Août 2026 parmi les participants ayant aimé la publication et commenté la publication sur les comptes nationaux META (Facebook et Instagram) et TIKTOK de Waffle Factory.

Les trois (3) gagnants de chaque plateforme seront identifiés en story avant d'être contactés en DM pour pouvoir utiliser leur dotation dans le point de vente figurant dans le DM.

Le message reçu vaut pour bon et sera valable jusqu'au 8 Septembre 2026 et ne sera utilisable qu'une seule fois.

ARTICLE 6 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les Participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatives. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le Participant bénéficie auprès de Société Organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

En participant à ce Jeu concours, les Participants reconnaissent et acceptent que le Participant gagnant puisse être pris en photo lors de la remise du lot gagnant.

Les Participants gagnants autorisent la Société Organisatrice à prendre une photo lors de la remise du lot gagnant et acceptent que leur photo puisse être diffusée publiquement, sans rémunération ni compensation supplémentaire dans le cadre de la promotion du Jeu concours, y compris, mais sans s'y limiter, sur les réseaux sociaux, les publications en ligne et les supports imprimés.

Avant toute publication de la photo, la Société Organisatrice du Jeu concours s'engage à informer le Participant gagnant et à lui accorder un droit de regard sur ladite photo. Le Participant gagnant aura un délai de 48 heures à compter de la réception de la notification pour exprimer, par écrit, toute objection quant à la publication de sa photo. Si le Participant gagnant s'oppose à la publication, la Société Organisatrice s'engage à respecter sa demande et à ne pas utiliser la photo du Participant gagnant à des fins de communication et de promotion.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données personnelles collectées pour le présent Jeu concours pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les équipes de WAFFLE FACTORY. Elles sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins d'organisation du Jeu.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter un certain nombre de données personnelles nominatives des Participants.

Ces données sont nécessaires au traitement de la candidature. Le fait de ne pas communiquer ces informations pourrait entraîner l'impossibilité de traiter la candidature du Participant.

Ces données sont destinées aux services internes de la Société Organisatrice et/ou ses filiales ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospections commerciales par SMS et/ou par Email de la part de la Société Organisatrice.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de communication des informations et données détenues par WAFFLE FACTORY. Le Participant dispose par ailleurs, d'un droit de portabilité de ses données, de limitation des traitements, d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès, d'un droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient transmises dans un format structuré et d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Droits que le Participant peut exercer en écrivant au responsable de la protection des données à caractère personnel, en joignant un justificatif d'identité recto-verso par email à rgpd@wafflefactory.com ou par courrier à l'adresse suivante : 2 rue des Digitales, MARQUAIN (7522) en Belgique.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au présent Jeu.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement des plateformes META (Facebook et Instagram) et TIKTOK, d'erreurs d'affichage, d'interruptions ou de tout autre problème technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

En cas de fraude ou de participation non conforme au présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant fautif et d'engager toute action nécessaire.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS ET ANNULATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au Jeu.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois belges, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Marquain.

Le 17 Juillet 2026.